

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le NEUF AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2025



Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 19

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 04

Mmes, MM. TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_04_01

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FICALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

M. le maire informe le Conseil municipal d'une hausse des valeurs locatives, qui servent de base au calcul des impôts locaux, de 1,7 % en 2025.

Vu la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 55 %,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation (TH) de 19,87 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) de 25,81 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) de 58,55 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les taux 2025 tels qu'ils ont été proposés.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 10 avril 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
